



# Appel à Projets 2022

## CONTRAT DE VILLE DE PORTIVECHJU 2015- 2022

NOTE DE CADRAGE

## Contexte :

L'adoption de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 Février 2014 développe une ambition forte pour les quartiers populaires et renouvelle durablement les outils d'intervention de la politique de la ville à travers :

- Une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés
- Une géographie prioritaire simplifiée
- La mobilisation prioritaire du droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales
- La participation des habitants
- Un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique

Le contrat de ville de la commune de Portivechju a été signé en 2015 pour une période de 5 ans.

En 2020 les 114 Contrats de ville ont été prorogés jusqu'en 2022.

Les Appels à projets de 2016-2020 ont conforté l'engagement de la ville de Porto-Vecchio, de la Communauté de Communes du Sud Corse et de l'État pour un soutien renforcé au quartier Pifano - U Stagnu.

Le décret n° 2014 – 1750 du 30 décembre 2014 fixe la liste des quartiers prioritaires et délimite leurs périmètres. Ils sont consultables sur les sites [www.ville.gouv.fr](http://www.ville.gouv.fr) et [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr).

Les habitants du quartier prioritaire Pifano doivent être les bénéficiaires des actions proposées

Pour 2022, la Ville, la Communauté de communes Sud-Corse (CCSC) l'Etat, renouvellent leur engagement conjoint pour soutenir les structures impliquées au sein du quartier prioritaire de Pifano au bénéfice des habitants afin de pérenniser le lien social qu'elles tissent avec les habitants et contribuer ainsi à l'amélioration de leur qualité de vie.

Cadre de référence de la Politique de la Ville, le contrat de ville de Portivechju , adopté en 2015, a pour objectif depuis l'état des lieux de 2021 de regrouper, reformuler et enrichir ses objectifs autour de trois piliers : Cohésion sociale , Emploi et développement Économique « Travailler » et cadre de vie « Habiter et participer ».

Chaque action proposée veillera ainsi à s'inscrire dans le cadre des axes stratégiques du contrat de ville et à répondre aux enjeux spécifiques des projets de territoire.

**Prorogé jusqu'au 31 décembre 2023, le contrat de ville fait d'ores et déjà l'objet d'une évaluation « finale » dont le but est d'évaluer la gouvernance des instances du contrat de ville, la coordination et l'articulation des politiques publiques, la participation des habitants et le respect des engagements des signataires ainsi que l'impact de leur action au bénéfice des habitants du quartiers.**

**Cette évaluation finale se poursuivra jusqu'en juin 2022. (Même si le contrat de ville se poursuit durant 2023)**

**Tous les porteurs de projets ayant bénéficié d'une subvention ou ayant participé à la mise en place d'actions seront contactés.**

Au-delà des trois piliers définis ci-dessous (**annexe 1**) les projets proposés devront dans la mesure du possible s'inscrire aussi dans les trois axes transversaux que sont la jeunesse, l'égalité entre les femmes et les hommes et la prévention de toutes les discriminations.

La programmation des actions 2022 tiendra compte de l'impact de la crise sanitaire dont les conséquences sociales sont particulièrement prégnantes pour les populations du quartier.

Ainsi, l'accès à la citoyenneté, la prévention et la promotion de la santé, la lutte contre la fracture numérique, les actions éducatives et la lutte contre le décrochage scolaire, le soutien à la parentalité constituent des thématiques prioritaires.

Le pilier Emploi/développement économique du Contrat de Ville représente encore un axe à renforcer en termes de projets auquel l'Etat, la ville et la Communauté de communes Sud Corse porteront un intérêt particulier pour favoriser l'insertion socio-économique des publics les plus éloignés de l'emploi.

Les actions se déroulant pendant les grandes vacances seront examinées *en priorité*.

Vous trouverez en pièce jointe le détail du cadre d'intervention du Contrat de Ville, précisant les orientations et objectifs dans lesquels doivent s'inscrire les projets, au sein des 3 piliers qui le constituent : la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, l'emploi et le développement économique

A cet égard, les autres axes ne sont pas exclus et pourront s'articuler avec les piliers initiaux. Les actions proposées devront répondre aux priorités du Contrat de ville de la ville de Portivechju.

**Périmètre d'intervention :**

Les actions proposées dans le cadre de cet appel à projets devront bénéficier aux habitants du quartier "politique de la ville" ( Quartier Pifano - U Stagnu).

L'appel à projet s'adresse aux :

- Associations;
- Services municipaux;
- Établissements publics;

**Porteurs de projets :**

Les porteurs de projets devront répondre aux invitations et toutes autres sollicitations de la chargée de projet Contrat de Ville. Les bilans et évaluations de mi-parcours qui

permettront de suivre le projet, le réorienter si besoin et vérifier l'utilisation des fonds publics sont une obligation, et remettront en cause le versement de la subvention.

Ils devront enfin promouvoir l'implication des publics visés dans la définition, l'élaboration des modalités de mise en œuvre et dans leur évaluation.

Les projets devront répondre aux critères suivants (voir annexe) :

- La prise en compte des priorités du territoire, **des besoins des habitants et leur participation**, le cas échéant, à la définition et à la mise en œuvre de l'action (par l'intermédiaire des conseils citoyens, du service contrat de ville, par exemple) ;
- Les conditions pratiques permettant aux publics visés de pouvoir effectivement bénéficier des actions (lieux, horaires, notamment en soirée et le week-end) ;
- Très peu d'animations, et d'actions ayant eu lieu sur les périodes de vacances, les projets 2022 doivent privilégier ces périodes (grande vacances scolaires ...)
  
- L'impact en faveur du désenclavement du quartier et **la capacité du porteur à aller vers les publics les plus isolés et en difficulté** ;
- la qualité et l'importance du partenariat, ainsi que l'articulation avec le droit commun émanant des politiques publiques des différents services de l'Etat ou des collectivités territoriales et, enfin, avec les ressources et instances locales ;
- la prise en compte de l'égalité femmes-hommes de la conception du projet à sa mise en œuvre ;
- la prise en compte des enjeux de citoyenneté et de promotion des valeurs républicaines ;
- la définition d'indicateurs permettant de mesurer la réalisation de l'action mise en œuvre, un planning d'actions devra être joint (calendrier, date, nombre de séances, et contenu des séances) ;

Conformément aux dispositions de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, les associations devront répondre aux engagements du contrat d'engagement républicain.

La gouvernance des associations porteuses de projet sera prise en compte dans l'examen des demandes de subvention.

Les responsables légaux des associations porteuses de projet pourront, si besoin, être conviés au bilan organisé par les services instructeurs.

Préalablement à toute sollicitation de crédits spécifiques à la Politique de la Ville, le porteur devra avoir mobilisé en premier lieu le droit commun, et faire état du partenariat avec les structures et les acteurs compétents dans le cadre de son action.

Les actions ayant été financées au titre de la politique de la ville et ayant démontré leur pertinence et leur efficacité (pendant plus de 2 ans) doivent s'inscrire dans ce droit commun avec des sources de financement pérennes auprès des services de l'Etat et des collectivités.

Les crédits spécifiques de la politique de la ville peuvent aussi servir à apporter des réponses efficaces, à tester et expérimenter des nouvelles approches sur des besoins non couverts ou identifiés.

**Les actions commencées avant la notification d'attribution ne seront pas prises en compte.**

**Les subventions allouées en 2021 ne sont pas automatiquement reconduites.**

### **Conditions d'éligibilités des projets (voir annexe 3)**

Outre la prise en compte des priorités du Contrat De Ville, la sélection des projets qui sera effectuée prendra en considération le respect des critères suivants : à ordonner par ordre de priorité

- La demande de subvention ne peut excéder 80 % maximum du montant total de l'action;
- Les moyens mis en œuvre afin de repérer et mobiliser le public concerné par l'action;
- La qualité de l'intervention proposée;
- La prise en compte et la mobilisation des partenaires institutionnels et associatifs;
- La cohérence financière et la recherche de cofinancement (droit commun);
- La capacité à présenter et à mettre en œuvre des indicateurs pertinents qualitatifs et quantitatifs;
- Les dépenses de « fonctionnement » liées à l'action ne peuvent dépasser 25 % du budget total de l'action;

### **Sont exclus de cet appel à projets et des dépenses éligibles (voir annexe 3)**

- les aides au fonctionnement annuel,
- les manifestations ou événements à but lucratif ou à caractère religieux, politique ou Syndical ,
- les dépenses d'investissement et de fonctionnement qui seraient étrangères ou disproportionnées au regard du but à atteindre.

## **CONDITIONS DE DÉPÔTS DES DOSSIERS (COMMUNE) + Etat (DAUPHIN)**

Voir calendrier annexe 2

Vous souhaitez répondre à l'appel à projets et proposer une ou plusieurs actions entrant dans ce cadre.

Vous pouvez télécharger le dossier CERFA n° 12156\*05 sur le site du Service Public :

**<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>**

Si vous déposez une demande pour plusieurs actions, vous devez remplir un dossier CERFA par action et transmettre une seule fois les pièces annexes demandées (RIB, statuts, assurance obligatoire, etc).

Vous y ajouterez la fiche d'informations complémentaires ci-jointe (une par action).  
Si vous déposez une demande pour une seule action, vous devez remplir un seul dossier CERFA et transmettre les pièces annexes (RIB, statuts, assurance obligatoire, etc) ainsi qu'une fiche d'informations complémentaires.

Etape 1 : lire les documents du présent AAP

Etape 2 : remplir le CERFA

Etape 3 : remplir la fiche complémentaire

**Portail Dauphin : instruction des dossiers via DAUPHIN OBLIGATOIREMENT**

<http://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

SAV : en ligne ou auprès de la DDETSPP 2A

Etape 1 : créer son espace ou s'identifier

Etape 2 : remplir le projet en ligne + pièces complémentaires

Etape 3 : imprimer le projet (généré automatiquement)

Etape 4 : remplir fiche information complémentaire

Etape 5 : envoyer par email ces documents + num du dossier

Mail : [contratdeville@porto-vecchio.fr](mailto:contratdeville@porto-vecchio.fr)

S'agissant **des demandes déposées sur le fonds spécifique politique de la ville**, il vous est loisible de contacter :

- le délégué du préfet à la politique de la ville : 06 25 27 13 76

- Melle Celine Charchali - Direction des solidarités, de la santé et du social

En charge du Contrat de ville : [contratdeville@porto-vecchio.fr](mailto:contratdeville@porto-vecchio.fr)

**Pour les aspects techniques relatifs à la plateforme Dauphin et à l'instruction des dossiers :**

Mme Jocelyne Pajanacci à l'adresse suivante : [jocelyne.pajanacci@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:jocelyne.pajanacci@corse-du-sud.gouv.fr)

L'équipe du Contrat de ville assurera une permanence tous les mardis, pendant la durée de cet AAP.

Uniquement sur RDV : 06.31.93.46.96.